

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

1°) CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA STATION D'AUTOPARTAGE MOUV'GO

Le Pôle Métropolitain s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 et propose une convention de financement et de partenariat Mouv'n go, le service d'autopartage. Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités confiée au Pôle métropolitain, cette convention a pour objet la prise en charge par le Pôle métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'n go située sur le territoire communal, service d'autopartage de véhicules électriques, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Jusqu'alors, les frais étaient entièrement à la charge de la commune. La convention proposée est renouvelable chaque année.

Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGO

Année 2026

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain » », d'une part,

ET

La commune de Malicorne sur Sarthe, 26 rue Victor Hugo, 72270 Malicorne sur Sarthe, représenté par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020.

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) électrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet mouvngo.clem.mobi ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2026 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le Mans, le 10/02/2026

Pour le **Pôle Métropolitain**
Le Président, Stéphane LE FOLL

Pour la **Collectivité**
Le Maire, Carole ROGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents et représentés :

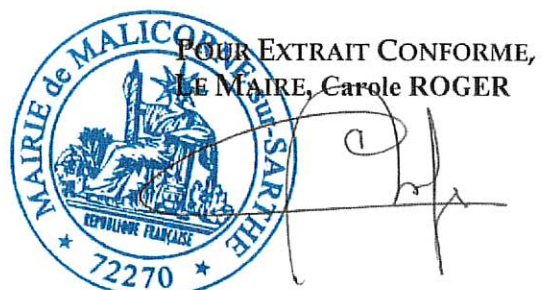
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

2°) CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire présente le projet.

La convention Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) initialement signée le 27 janvier 2023 prendra fin au 31 mars 2026.

Les services de l'Etat, suite à l'annonce de la prorogation du Programme PVD jusqu'au 31/12/2026, proposent aux territoires de réaliser un avenant à la convention afin de formaliser cette prolongation. Celle-ci a été proposée au bureau communautaire du 20 janvier 2026 et sera proposée au Conseil communautaire du 12 février 2026.

Les Communes signataires de la convention initiale peuvent signer l'avenant si elles le souhaitent. Pour ce faire, elles doivent délibérer en conséquence au sein de leur Conseil municipal.

La signature des territoires – Communes/EPCI – doit intervenir avant la fin du mois de février.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de poursuivre le programme PVD
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD, valant ORT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de ladite convention (*mentionnée à l'article 11 de la convention initiale*), afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT et notamment celles liées à la Commune Petite Ville de Demain.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » et sur le volet ORT sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026. Selon les annonces nationales, et notamment selon le vote du budget de l'Etat de 2026, d'autres avenants à la convention pourront être pris.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD et ORT de la convention sont prorogés pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

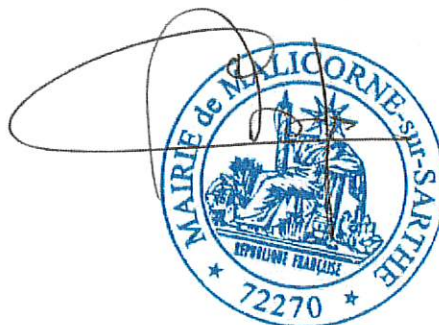
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

3°) REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire présente ce dossier ;

Madame le Maire demande à Cédric SAINT-JOURS, 3ème adjoint, responsable du service de la cantine de bien vouloir présenter le règlement intérieur.

Monsieur SAINT-JOURS présente les modifications proposées par la commission cantine pour le règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2026.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026 / 2027

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Malicorne sur Sarthe du 9 FEVRIER 2026, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

➤ **Inscriptions**

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

La réinscription nécessite d'être à jour dans les paiements de l'année en cours et antérieures.

Modalités d'inscription et de réinscription :

- En cas d'intempérie et d'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire).

Article 6 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications relatives à l'inscription (modification des jours fréquentés, arrêt du service...) doivent obligatoirement être effectuées la veille d'un jour ouvré, dans le cas contraire, les facturations s'appliqueront dès le premier repas.

➤ Fonctionnement

Les horaires :

Ecole Bernard Palissy :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 20

Primaire : de 11 h 45 à 13 h 35

Ecole Sainte Thérèse :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 30

Primaire : 11 h 45 à 13 h 35

La surveillance :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30 **SAUF LE MERCREDI.**

Les repas sont répartis en 2 services séparés :

- l'école Bernard Palissy : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h30 à 13h30.
- l'école Sainte Thérèse : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h30 à 13h30.

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les professeurs des deux écoles conservent leur autorité pendant cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Les repas particuliers

Si un enfant ne peut pas manger un aliment pour raisons médicales (INTOLERANCE GRAVE OU ALLERGIE), cela devra être noté sur la fiche d'inscription et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école et du restaurant. Un aliment de substitution lui sera donné.

Il appartient également aux parents de signaler à la mairie tout changement concernant ce P.A.I.

Si l'enfant doit prendre des médicaments, prévoir une trousse avec le nom, prénom et classe de l'enfant pour l'école et une autre pour la cantine.

Pour les élèves de maternelle, une photo sera demandée pour accompagner le PAI.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont vérifiés par une diététicienne et les repas sont confectionnés intégralement par un cuisinier.

➤ Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I.).

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses Adjointes
- les Membres de la commission
- le Personnel communal
- le Personnel enseignant
- les Enfants inscrits au restaurant scolaire
- les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

➤ Discipline

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

POUR LES ELEVES DE GRANDE SECTION ET DU PRIMAIRE, un permis comprenant 12 points est mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel, respecter la nourriture, ne pas se bagarrer et ne pas se bousculer sur les trajets. Dans le cas contraire ils seront sanctionnés. Le fonctionnement du permis à points est le suivant :

- * 1 point retiré pour écart de langage
- * 2 points retirés pour jeux dangereux, non-respect des enfants, jeux avec la nourriture
- * 3 points retirés pour agression physique sur les enfants, non-respect du personnel et non-respect des règles sur le trajet.
- * 4 points retirés pour agression physique sur le personnel.

La mairie se réserve la possibilité de retirer des points de manière complémentaire pour tous les événements non prévus dans le règlement.

Les parents seront prévenus par mail à chaque perte de points et devront renvoyer un mail de confirmation.

Le permis à points est également effectif pour les grandes sections de maternelle.

A la perte de 6 points minimum, un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

A la perte des 12 points, l'élève sera exclu 1 semaine, un nouveau courrier sera adressé aux familles pour programmer l'exclusion de ce dernier.

Les élèves ayant perdu des points peuvent récupérer 0.5 point par semaine s'ils se comportent correctement.

APRÈS UNE EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE, L'ENFANT SERA DEFINITIVEMENT EXCLU POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS S'IL PERD A NOUVEAU SES 12 POINTS.

POUR LES ELEVES DE PETITE ET MOYENNE SECTION, en cas d'irrespect notable du règlement, un courrier sera envoyé pour informer les parents et, en cas de récidive, une convocation en mairie sera émise.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de valider le nouveau règlement intérieur et de maintenir les tarifs tels que votés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

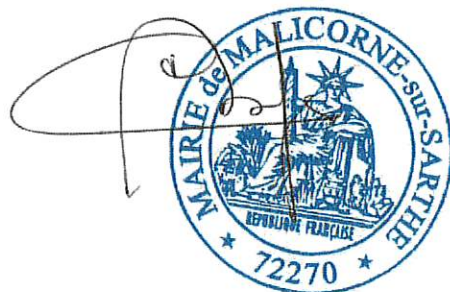
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

4°) GEL DES LOYERS MSP

Madame le Maire présente ce dossier.

Considérant l'importance de la présence de professionnels de santé sur le territoire communal pour assurer l'accès aux soins de la population, le rôle essentiel de la maison de santé communale dans l'offre de soins locale, la hausse significative de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de 5,9 % sur un an, impactant directement les charges des professionnels de santé exerçant dans les bâtiments communaux, la nécessité de soutenir l'activité de ces professionnels et de préserver l'attractivité de la maison de santé et la volonté de la commune de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire, le conseil municipal propose :

- De geler les loyers des bâtiments communaux de la maison de santé destinés aux professionnels de santé pour une durée d'un an.

Les modalités seront les suivantes :

La mesure de gel des loyers s'applique aux loyers des locaux occupés par les professionnels de santé dans les bâtiments communaux de la maison de santé.

Pendant la période de gel, les loyers restent inchangés par rapport à leur montant actuel, sans application de l'indexation sur l'ILAT.

La commune s'engage à évaluer régulièrement la situation économique des professionnels de santé et l'évolution de l'ILAT afin de décider d'une éventuelle prolongation du gel.

Cette proposition vise à apporter un soutien concret aux professionnels de santé face à l'augmentation de leurs charges locatives, afin de leur permettre de se concentrer sur leur activité et d'assurer la continuité des soins pour la population.

Impact financier :

La mesure de gel des loyers entraînera un manque à gagner pour la commune, correspondant à l'augmentation de loyer qui aurait été appliquée avec l'indexation sur l'ILAT.
Ce manque à gagner sera compensé par les bénéfices indirects de la présence de professionnels de santé sur le territoire, tels que l'amélioration de l'accès aux soins, la prévention des dépenses de santé et le maintien de l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal estime que cette mesure de gel des loyers est une action forte et solidaire en faveur des professionnels de santé et de la population.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- Décide le gel des loyers de la Maison de Santé sur une période d'un an,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

5°) TARIFS PISCINE ET FRIANDISES SAISON 2026

Madame le Maire présente ce dossier ;

La délibération du 10 mars 2017 prévoyait les tarifs des entrées piscines et friandises selon les modalités suivantes, inchangées depuis :

Pour la piscine :

Entrée enfant à partir de 4 ans	1 € le bain
Entrée adulte à partir de 16 ans	2 € le bain
Carte 10 bains enfants	8.50 €
Carte 10 bains adultes	17 €
Ticket accompagnateur	0.60 € l'unité

Twix, (à l'unité)	1.00	Eau Cristalline, (1,50L)	1.00
Mars, (à l'unité)	1.00	Eau Cristalline, (0,50L)	0.50
GLACES (à l'unité)			
Cône	1.50	Glace à l'eau, sorbet	1.00
Gros bâtonnet	2.00	Barre glacée	1.00
Petit bâtonnet	1.50	Glace en pot fantaisie	1.00
Glace fantaisie	2.00		

VALEUR TICKET VERT	1.00
VALEUR TICKET JAUNE	0.10

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

6°) VENTE DU BATIMENT 6 RUE ARISTIDE BRIAND

Madame le Maire présente dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4 du 30 juin 2025, par laquelle la commune avait décidé la mise en vente en l'état de l'immeuble situé au 6 rue Aristide Briand, anciennement occupé par l'office notarial.

Pour rappel, ce bâtiment présente des désordres structurels importants (fissures, absence de chaînage, dégradation du tuffeau) identifiés par le rapport d'expertise de la société SARTEC. Compte tenu du coût des travaux de réhabilitation et de l'avis de valeur de l'office notarial estimé à 70 000 €, la commune avait autorisé la mise sur le marché du bien.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de cette mise en vente, une offre d'achat a été réceptionnée pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros).

Bien que cette offre soit inférieure de 10 000 € à l'estimation initiale, Madame le Maire souligne que :

- L'état de dégradation du bâtiment nécessite une intervention rapide que la commune ne peut porter financièrement.
- L'acquéreur prend le bien "en l'état", assumant l'ensemble des travaux de sécurisation et de rénovation.
- La vente permet de stopper la dépréciation du patrimoine communal et de libérer la commune de ses responsabilités de propriétaire sur un édifice fragile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'offre d'achat au prix de 60 000 € pour le bâtiment sis au 6 rue Aristide Briand.
- Confirme que la vente est réalisée "en l'état", sans garantie de la part de la commune quant aux vices cachés ou à l'état du sol et de la structure.
- Rappelle qu'une servitude de droit d'échelle devra impérativement être inscrite dans l'acte authentique de vente afin de permettre à la commune d'accéder à la toiture de l'école maternelle mitoyenne en cas de nécessité.
- Autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-06-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

7°) LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES-CRÉATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE ET DE REMISE EN ETAT DES SITES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune fait face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets (sacs ménagers, encombrants, gravats, cartons) aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Ces actes d'incivilité nuisent à la salubrité publique, à l'esthétique du village et entraînent une surcharge de travail importante pour les agents techniques municipaux. Actuellement, le coût du ramassage, du transport et du traitement de ces déchets est supporté par l'ensemble des contribuables de la commune.

Conformément aux articles L. 2212-2 et L. 541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la police de la propreté.

Il est donc proposé d'instaurer, en plus de l'amende pénale prévue par le Code Pénal, une redevance forfaitaire pour frais de nettoyage destinée à couvrir les dépenses engagées par la commune pour l'enlèvement de ces dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer, à compter de ce jour, un forfait de nettoyage et de remise en état des lieux pour tout dépôt sauvage constaté sur le territoire communal (PAV, trottoirs, fossés, etc.).
- Fixe les tarifs de ce forfait comme suit (ajustables selon les besoins) :
Forfait de base (dépôt inférieur à 1 m³) : 180 €
Forfait majoré (dépôt supérieur à 1 m³ ou nécessitant l'usage d'un engin spécifique) : 350 €
Forfait déchets dangereux (pneus, batteries, amiante, etc.) : 500 € + frais de traitement réels en centre spécialisé.
- Précise que ces frais seront mis à la charge de l'auteur du dépôt (identifié par témoignage, vidéosurveillance ou fouille des sacs par les agents assermentés) ou du propriétaire du véhicule ayant servi au transport.
- Dit que les titres de recettes correspondants seront émis par le Trésor Public sur la base d'un rapport de constatation des agents municipaux.

- Précise que l'application de ce forfait ne fait pas obstacle aux poursuites pénales et aux amendes de police (contraventions de 2ème à 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 €).
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

8°) ACHAT DE MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE NOMADES VIA UNE SIM ET MODALITES DE SURVEILLANCE DES PAV

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre les dépôts sauvages nécessite des outils permettant une réactivité immédiate. Afin d'identifier les auteurs d'infractions aux Points d'Apport Volontaire (PAV), la commune souhaite acquérir un matériel spécifique dit « nomade ». Contrairement à un système fixe coûteux en génie civil, ce matériel permet une grande flexibilité et une transmission des données en temps réel.

Le dispositif retenu se compose de :

- Caméras autonomes (nomades) : Équipées de batteries longue durée ou de panneaux solaires, elles peuvent être déplacées selon les besoins sur les différents sites de la commune.
- Transmission par Carte SIM : Chaque caméra sera équipée d'un abonnement avec une carte Sim permettant l'envoi d'alertes et d'images dès qu'un mouvement est détecté sur un site.
- Interface de consultation : Les images seront consultables via une application sécurisée sur un téléphone mobile dédié ou une tablette de service.

Conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD) et au Code de la Sécurité Intérieure, l'accès aux images doit être strictement limité. Madame le Maire propose de désigner le Responsable des Services Techniques comme référent autorisé à visionner les images sur le téléphone de service, sous l'autorité du Maire, aux seules fins de constater les infractions et d'identifier les auteurs des dépôts.

L'orientation des caméras ne visera que le site ou l'axe routier d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix technique de caméras nomades fonctionnant avec cartes SIM et consultation sur téléphone dédié.
- Décide l'achat du matériel et la souscription des abonnements téléphoniques nécessaires.
- Habilité le Maire ou le Responsable des Services Techniques pour assurer le suivi de la surveillance et l'extraction des images en cas de constatation de dépôts illégaux.
- Précise que l'exploitation du système sera strictement encadrée par l'autorisation préfectorale préalable et le registre de vidéoprotection de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande et tous les documents administratifs afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

9°) PRIME EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE A UN AGENT MIS A DISPOSITION

Madame le Maire présente le dossier.

Elle expose au Conseil Municipal la situation d'un agent de la catégorie B mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe jusqu'en décembre 2025. L'agent sollicitait le bénéfice de la Prime de Partage de Valeur (PPV) versée par l'organisme d'accueil à ses salariés.

Après expertise juridique, Madame le Maire informe l'assemblée que ce versement est juridiquement impossible :

Le principe de parité (Art. L714-4 du Code Général de la Fonction Publique) interdit le versement d'une prime de droit privé à un agent public.

Suite à la demande de mise en disponibilité par l'agent à compter du 1^{er} janvier 2026, le lien de rémunération avec la commune est interrompu. (Art. L514-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de l'impossibilité légale de procéder au versement de la prime PPV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

10°) REINTEGRATION A SANTÉ AU TRAVAIL VIA LE CDG72

Madame le Maire présente le dossier.

Vu :

Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Le code du travail,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

L'avis du Comité Social Départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au Travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

11°) PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis de refus du comité social territorial du 8 janvier 2026 et du 23 janvier 2026,

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la

participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

12°) ADHÉSION AU SERVICE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE VIA LE CDG72

Madame le Maire présente le dossier.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code général de la fonction publique,

Le code du travail,

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter auprès du Centre de Gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.
- Que les crédits seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

13°) OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS LA PISCINE SAISON 2026

Madame le Maire présente le dossier.

Elle précise qu'il y a lieu de créer les postes pour le bon fonctionnement de la piscine pour la saison touristique 2026.

Les emplois saisonniers nécessaires pour 2026 sont :

- Deux postes d'éducateurs sportifs (MNS titulaire du BEESAN) à temps incomplet du 1er juillet au 31 août 2026 pour la piscine,
- Deux postes d'adjoints administratifs de 2ème classe à temps incomplet du 1er juillet au 31 août 2026 pour la piscine.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne son accord pour la création des postes précités,
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour ces recrutements,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'emploi de ces différents postes de saisonniers.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Nathalie LEMARCHAND procuration à Véronique FERRAND, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Caroline LOURDELLE, Patrick MAUBOUSSIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

14°) SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, ANNÉE 2026.

Madame le Maire présente le dossier.

Le Conseil départemental de la Sarthe a lancé la campagne de répartition du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2026. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

La commune de Malicorne-sur-Sarthe envisage de réaliser le projet suivant : réfection de voirie et de trottoirs

Ce projet répond aux critères d'éligibilité puisqu'il concerne :

- L'amélioration de la sécurité routière en agglomération.
- Un montant non déterminé à ce jour (les dossiers inférieurs à 100 000 € HT étant prioritaires).

Madame le Maire précise que le dossier technique, s'il concerne une route départementale, doit recevoir un avis favorable de la Direction des Routes avant le 16 février 2026.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'aménagement de réfection de voirie et de trottoirs présenté ci-dessus.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police 2026.
- Précise que l'opération ne fait pas l'objet d'une demande au titre de la D.E.T.R., du F.S.I.L. ou du F.D.A.U. pour cette année.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter, si nécessaire, une autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de la Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260209-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER